



Lycée Bonaparte

REGLEMENT FINANCIER

Le règlement financier décrit les grands principes et règles auxquels l'ensemble des familles d'enfants du Lycée Bonaparte de Doha (le « Lycée ») doivent se soumettre. Les grilles de tarifs telles qu'indiquées sur le site internet du Lycée (<http://lyceebonaparte.fr/administration/frais-scolaire>), mises à jour chaque année, viennent en complément de ce document.

L'inscription ou la réinscription d'un enfant au Lycée implique l'acceptation sans réserve des conditions financières de la scolarité par les parents.

1. FRAIS D'INSCRIPTION

1.1 Présentation des Frais d'Inscription

1.1.1 Caution

La caution est exigible lors de l'inscription de tout enfant au Lycée, qu'il y ait été ou non préalablement inscrit.

Elle est remboursable lors du départ définitif de l'enfant dans les conditions prévues au paragraphe 6 ci-après « *Procédure en cas de départ définitif* ».

La caution est à nouveau exigible pour tout ancien enfant ayant quitté l'établissement et se réinscrivant.

1.1.2 Frais de 1^{ère} Inscription

Les Frais de 1^{ère} Inscription sont exigibles lors de la 1^{ère} inscription de chaque enfant au Lycée.

Ils sont payés une seule fois au cours de la scolarité continue de l'enfant.

Ils sont remboursables dans le seul cas prévu au paragraphe 1.2.3 de ce règlement. Ils ne peuvent pas être proratisés.

Les frais de 1^{ère} inscription sont à nouveau exigibles pour tout ancien enfant ayant quitté le Lycée et se réinscrivant après une période supérieure à 12 mois.

1.1.3 Frais de Réinscription

Pour confirmer la réinscription de son enfant au Lycée, chaque famille doit payer, à titre d'acompte sur les Frais de Scolarité du 1^{er} trimestre de l'année suivante, des Frais de Réinscription. Le montant des Frais de Réinscription (i) est déduit de la facture du 1^{er} trimestre de l'année scolaire suivante ou (ii) reste acquis au Lycée si l'enfant ne poursuit pas sa scolarité au Lycée l'année scolaire suivante.

Ils sont remboursables dans le seul cas prévu au paragraphe 1.2.3 de ce règlement. Ils ne peuvent pas être proratisés.

1.1.4 Droits d'Entrée

Les Droits d'Entrée sont exigibles lors de la réinscription de tout enfant au Lycée.

Ils sont remboursables dans le seul cas prévu au paragraphe 1.2.3 de ce règlement. Ils ne peuvent pas être proratisés.

1.1.5 Frais de Scolarité

Les Frais de Scolarité sont exigibles, chaque début de trimestre selon les dates de paiement fixées sur le site internet du Lycée. Tout trimestre entamé est entièrement dû.

Les frais de scolarité sont non remboursables. Ils ne peuvent pas être proratisés.

Une absence temporaire, quelle qu'en soient la durée et la raison, ne donne droit à aucune réduction ou aucun remboursement total ou partiel des frais de scolarité.

1.2 Réductions et Remboursements des Frais d'Inscription

1.2.1 Tarif Réduit

Le Lycée accorde un tarif réduit sur les frais de Caution, Droits d'Entrée et Frais de Scolarité : le Tarif Français.

Le Tarif Français s'applique à tout enfant de nationalité française dont (i) les parents ne bénéficient d'aucune prise en charge, sous quelque forme que ce soit, partielle ou complète, directe ou indirecte, des Frais d'Inscription par leur employeur et (ii) cette absence de prise en charge est confirmée par écrit par chaque employeur.

En cas de changement de tarif en cours d'année scolaire, la famille doit en informer le Lycée par e-mail à comptabilite@lycee-bonaparte.fr et lui adresser (i) le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site internet du Lycée et (ii) le cas échéant, l'attestation de l'employeur confirmant l'absence de prise en charge sous quelque forme que ce soit, partielle ou complète, directe ou indirecte, des Frais d'Inscription.

Le Lycée procède alors au changement de tarif à compter du trimestre suivant la réception de la demande accompagnée de toutes les pièces justificatives.

1.2.2 Réductions liées à la fratrie

Pour les familles inscrivant 2 enfants ou plus au Lycée et bénéficiant d'un des tarifs réduits, une réduction est accordée sur les Frais de Scolarité.

1.2.3 Remboursements des Frais de 1^{ère} Inscription, Frais de Réinscription et Droits d'Entrée

Les Frais de 1^{ère} Inscription, les Frais de Réinscription et les Droits d'Entrée pour la rentrée suivante sont entièrement remboursables sous réserve que (i) la famille notifie la demande de remboursement au Lycée par e-mail à l'adresse comptabilite@lycee-bonaparte.fr au plus tard le 15 juin de l'année en cours et que (ii) toutes les sommes dues par cette famille au Lycée pour l'année en cours et les années antérieures, le cas échéant, soient payées dans leur intégralité. A défaut, une compensation sera effectuée par le Lycée.

1.3 Contenu des Frais d'Inscription

Les Frais d'Inscription couvrent, notamment, les frais suivants :

Pour tous les enfants : Scolarité

Assurance responsabilité du Lycée

Assurance responsabilité civile de l'enfant lors des activités scolaires, qui vient en complément de l'assurance prise par la famille

Sorties scolaires obligatoires entrant dans le cadre des programme

	Badges
Pour les Maternelles :	Certaines fournitures scolaires, matériel pédagogique, sac navette
Pour l'Elémentaire :	Prêt des manuels scolaires et certains supports pédagogiques nécessaires
Pour le Secondaire :	Prêt des manuels scolaires Carnet de correspondance T-shirt pour le sport

Les frais non couverts pas les Frais d'inscription restent à l'entière charge des familles et couvrent notamment les frais suivants :

- Restauration scolaire
- Transport scolaire
- Examens ou concours et tous frais y afférents (tels que logement, voyages)
- Inscriptions au CNED, le cas échéant
- Activités extra scolaires
- Sorties pédagogiques et les voyages scolaires
- Blouse en coton pour les activités scientifiques au lycée
- Fournitures scolaires pour l'élémentaire et le secondaire
- Photocopies individuelles (sauf autorisation expresse)
- Dégradations des manuels scolaires
- Perte du carnet de correspondance
- Perte du t-shirt d'EPS
- Perte du badge
- Tous autres frais non prévus dans le cadre pédagogique et budgétaire et imputables aux enfants

Les dégradations de toute nature sur le mobilier, les matériels ou équipements scolaires, les murs etc., qu'elles soient volontaires ou non, et pour lesquels la responsabilité de l'enfant est engagée, feront l'objet d'une indemnisation par le responsable et/ou la famille de l'enfant. Cette indemnisation pourra prendre la forme de l'appropriation par le Lycée de la caution versée au titre de cet enfant ou tout autre montant complémentaire facturé par le Lycée si le montant des dégradations lui était supérieur.

2 MODALITES DE PAIEMENT

Tous les paiements doivent être effectués de préférence par virement sur le compte bancaire du Lycée, dont les coordonnées sont accessibles sur le site internet de l'établissement, ou par chèque.

Le paiement en espèces est accepté pour les seuls montants inférieurs à QAR 500.

Toute mise en place éventuelle d'autre moyen de paiement sera communiquée aux familles par le Lycée.

Les frais générés par le retour de chèques impayés seront facturés aux familles concernées.

Tout paiement doit intervenir selon le calendrier fixé par le Lycée et arrêté chaque année lors de la période d'inscription et réinscription et, à défaut, dans les 7 jours suivant l'émission de la facture. A défaut et après 3 relances du Lycée restées infructueuses, le Lycée pourra décider de ne pas accepter les enfants en classe sous réserve d'en notifier les parents au moins 48 heures à l'avance.

L'absence de paiement de toute facture émise par le Lycée entraîne, à la fin de l'année scolaire, la radiation de l'enfant et la mise en œuvre de poursuites contentieuses.

3 REGLES GENERALES

Le paiement de tout ou partie des droits de 1^{ère} inscription vaut acceptation du présent règlement financier ainsi que de toutes ses modifications ultérieures.

L'inscription d'un enfant devient définitive dès (i) le règlement de la Caution et des Frais de 1^{ère} Inscription et (ii) le dépôt au Lycée de l'ensemble des pièces requises aux fins d'inscription. Dans l'hypothèse où une seule de ces 2 conditions est remplie, l'enfant est placé sur liste d'attente.

La réinscription d'un enfant pour l'année scolaire suivante est effective si, au plus tard le 15 juin de l'année en cours, (i) les Frais de Réinscription ont été effectivement payés et (ii) toutes les sommes dues au titre de l'année antérieure ont été acquittées.

Quel que soit le tarif appliqué, les familles sont personnellement redevables du paiement de toutes les factures émises par le Lycée. Les engagements contractuels pouvant exister entre les familles et leur employeur ne sont pas opposables au Lycée. Il est de la responsabilité des familles de s'assurer du paiement effectif de la scolarité conformément au calendrier fixé par le Lycée.

4 REGIME BOURSIER

Les enfants de nationalité française peuvent bénéficier, sous conditions de revenu et d'immatriculation au Consulat de France à Doha, d'une bourse scolaire. Le dossier à constituer est à retirer au service administratif du Lycée lors de la campagne de bourses en début d'année civile pour les personnes déjà à Doha, soit au mois de septembre pour les nouveaux arrivants.

Les parents dont les enfants bénéficient d'une bourse scolaire doivent obligatoirement régler aux dates de paiement fixées sur le site du Lycée, la différence entre les Frais d'Inscription afférents et le montant de la bourse.

Les familles qui ne connaîtraient pas l'aboutissement de leur demande de bourse en 1^{ère} commission, doivent régler les Frais d'Inscription aux dates fixées. Le cas échéant, le trop-çu éventuel sera remboursé dès que le Lycée recevra la notification officielle du Ministère des Affaires Étrangères précisant le montant de la bourse octroyée.

5 PROCEDURE EN CAS DE DEPART DEFINITIF

En cas de départ définitif, les parents doivent entreprendre les démarches nécessaires auprès du Lycée conformément aux instructions figurant sur le site internet du Lycée. Ils doivent notamment :

- Adresser le formulaire de demande de radiation disponible sur le site internet du Lycée en mains propres ou par e-mail à l'adresse scolarite@lycee-bonaparte.fr;
- Rendre les manuels et livres scolaires ;
- Rendre les badges ;
- Obtenir quitus du service comptable, confirmant que toutes les sommes dues au Lycée, de quelque nature que ce soit, ont été acquittées ;
- Satisfaire toute autre demande que le lycée pourrait avoir.

Sur présentation du quitus, le Lycée remet alors aux parents les documents suivants :

- Certificat de radiation ;
- Dossier scolaire et, le cas échéant, dossier médical de l'enfant ;
- Remboursement de tout ou partie de la caution.

6 STIPULATIONS TRANSITOIRES CONCERNANT LE TARIF REDUIT AUTRE NATIONALITE

A compter de l'année scolaire 2018-2019 et pour tous Frais d'Inscription y afférents, le tarif réduit Autre Nationalité est supprimé.

Le tarif réduit Autre Nationalité continue à s'appliquer pour les seuls Frais d'Inscription afférents à l'année scolaire 2017-2018 ainsi qu'il suit :

Le tarif réduit Autre Nationalité s'applique à tout enfant de nationalité autre que française dont (i) les parents ne bénéficient d'aucune prise en charge, sous quelque forme que ce soit, partielle ou complète, directe ou indirecte, des Frais d'Inscription par leur employeur et (ii) cette absence de prise en charge est confirmée par écrit par chaque employeur.

En cas de changement de tarif en cours d'année scolaire, la famille doit en informer le Lycée par e-mail à comptabilite@lycee-bonaparte.fr et lui adresser (i) le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site internet du Lycée et (ii) le cas échéant, l'attestation de l'employeur confirmant l'absence de prise en charge sous quelque forme que ce soit, partielle ou complète, directe ou indirecte, des Frais d'Inscription.

Le Lycée procède alors au changement de tarif à compter du trimestre suivant la réception de la demande accompagnée de toutes les pièces justificatives.